

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 Janvier 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
21.01.2022

Date d'affichage
21.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin,
Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.
SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric ;
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie ;
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à M. POLONIA Alexi.

A été nommée secrétaire de séance : Mme REVEL Béatrice

Délibération n° 2022.003

Objet de la délibération

**ACQUISITION PAR VOIX AMIABLE DE LA PARCELLE B 4895
APPARTENANT À MME VIADA MARIE CHRISTINE**

Raphaël CLÉRENTIN, conseiller intéressé, se retire le temps des échanges et du vote.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 08 novembre 2021 ;

Considérant que la parcelle B n°4895, d'une contenance de 522 m², est située dans le secteur stratégique la Pusaz, à la charnière entre la partie « historique » du chef-lieu et son extension contemporaine vers l'est, en direction de Samoëns et qu'elle est classée en zone U du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020 et est concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 ainsi que par la servitude d'attente de projet d'aménagement ;

Considérant que cette parcelle, appartenant à Mme VIADA Marie Christine, est située dans le prolongement de la parcelle B n°3076 appartenant à Mme RECOULES Lucette pour laquelle un accord de cession amiable à la Commune a été trouvé et accepté par délibération n°2021.86 du 9 septembre 2021 ;

Considérant le courrier du 18 octobre 2021 par lequel Mme VIADA, qui est la fille de Mme RECOULES, proposait à la Commune d'acquérir la parcelle B n°4895 lui appartenant ;

Considérant l'accord de principe trouvé entre Mme VIADA, propriétaire, et la Commune de Morillon pour une cession à l'amiable à la Commune selon le même prix convenu pour la parcelle B n°3076, c'est-à-dire 142,15 €/m², ce qui représente un montant global de 74 202,30 € pour la parcelle n°4895 ;

Considérant que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Aussi,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune de la parcelle B n°4895, d'une contenance de 522 m², située route de la Pusaz à Morillon et appartenant à Mme VIADA Marie, demeurant chez Mme RECOULES Lucette à Poudac 12170 REQUISTA, pour un montant de 74 202,30 €, soit 142,15 €/m² ;
- **INDIQUE** que Maître Christelle DUBRULLE FABRE, notaire à Saint-Affrique (12400), sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (M. CLÉRENTIN RAPHAËL, CONSEILLER INTÉRESSÉ, NE PREND PAS PART AU VOTE)

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État